

SCLÉRODERMIE ET ASSURANCE VOYAGE



Je suis atteint de sclérodermie, puis-je voyager à l'extérieur du pays en étant bien protégé par mon assurance ?



Je m'assure en ligne. C'est facile et pas cher. Comme ma santé est stable, je ne mentionne pas que j'ai la sclérodermie.



Pas prudent du tout ! S'il arrive quelque chose en rapport avec la sclérodermie, vous n'avez aucune couverture. Même si votre assureur n'a pas posé de questions, vous serez considéré comme ayant omis de l'information sur votre état de santé. Ce voyage peut vous coûter très cher et vous endetter sérieusement.

Ex. : Voyage de 2 semaines à Cuba, personne de 62 ans, la prime varie de 85 \$ à 156 \$ selon l'assureur. Même si vous optez pour une assurance maladie complète (frais médicaments, hospitalisation, etc.), tout ce qui a trait à la sclérodermie n'est pas couvert.

Si vous prenez une assurance spécialement pour voyager à l'étranger, il est très important d'informer votre assureur de votre maladie préexistante et de tout changement de votre condition de santé. Sinon, on considèrera que vous avez omis des informations et votre couverture sera annulée.

En ce qui concerne votre assurance reliée à l'emploi (assurance collective) qui inclut l'assurance voyage, vérifiez bien ce qui est mentionné concernant une condition préexistante car il est possible, tout comme lors de l'achat d'une assurance voyage, que les mêmes règles s'appliquent et que vous ayez à les informer de votre condition préexistante ainsi que de tout changement de votre condition de santé. Vérifiez auprès de votre assurance collective si vous serez couvert en cas d'incident. Les assurances collectives ne pouvant être modifiées pour des conditions spécifiques, il

est possible que vous ayez à acheter une assurance voyage individuelle. Il est recommandé de faire une demande spécifique à votre condition et d'avoir une preuve écrite de votre couverture avant la planification de votre voyage.

Il est recommandé d'acheter les billets à la dernière minute en cas d'un changement dans votre condition.

Choisir une assurance maladie de voyage selon son état de santé

La sclérodermie est considérée comme étant une **affection préexistante**. Avec cette information, et celles incluses dans le questionnaire sur votre état de santé, un bon assureur vous proposera un contrat sur mesure, correspondant à votre situation. Vous savez donc exactement ce qui est couvert et ce qui ne l'est pas, et vous voyagerez l'esprit tranquille, sans risque de mauvaises surprises.

Le coût du contrat peut être plus élevé. Cela dépend de certains facteurs ; le type, la sévérité de votre problème de santé, l'âge, le site et la durée de votre voyage.

Comité d'aide médicaments/traitements

1) S'assurer en ayant une affection préexistante «stable»

La définition de «stable» et sa durée peuvent varier d'une compagnie à l'autre et d'un contrat à l'autre. De façon générale, votre état de santé doit répondre à certaines conditions (dans les derniers 3 à 6 mois):

- Pas de nouveau diagnostic, traitement ou médicament d'ordonnance
- Pas de changement de traitement ou de médication (y compris la posologie ou la fréquence)
- Pas de nouveaux symptômes ou de symptômes plus fréquents ou plus sévères (Raynaud, ulcères digitaux, symptômes gastro-intestinaux, symptômes respiratoires, arthrite)
- Pas de résultats de tests indiquant une détérioration
- Pas de résultats de tests en suspens sur l'état de santé
- Pas d'hospitalisation ou de référence à un spécialiste

Si vous avez une maladie préexistante «stable» vous pouvez vous assurer de façon à être bien couvert, y compris pour les problèmes reliés à la sclérodémie. Il est important de répondre en toute honnêteté au questionnaire de l'assureur.

Ex.: Voyage de 2 semaines à Cuba, personne de 62 ans, avec maladie préexistante stable: prime de 270 \$ à 325 \$ selon l'assureur.

2) S'assurer en ayant une affection préexistante «non stable»

Dans le cas d'une maladie préexistante «non stable» (changement dans la condition de santé dans les derniers 3 à 6 mois), les assureurs contactés ont refusé de fournir une couverture, quel qu'en soit le prix.

3) Conseils généraux

N'hésitez pas à poser des questions sur les détails de votre contrat. Lorsque l'assureur vous propose une couverture particulière à vos besoins :

Assurez-vous d'avoir une **entente écrite** attestant que votre **affection médicale préexistante** est couverte.

Veillez à ce qu'il y ait un paiement direct des frais hospitaliers, avances de fonds, afin de ne pas déboursier de votre poche.

Incluez l'évacuation médicale avec escorte vers le Canada ou l'établissement de santé le plus près offrant des soins médicaux appropriés, de votre point de départ à votre destination.

Lors de traitements médicaux ou hospitalisation à l'étranger

Il est important de contacter l'assureur dans les premiers 24 heures, sinon il y aura pénalité.

Demandez au médecin ou au personnel de l'hôpital de vous remettre une facture détaillée. Il peut être très difficile d'obtenir les documents nécessaires quand on se trouve à des milliers de kilomètres de distance.

Au retour, vous devrez fournir à votre assureur les **reçus originaux** pour les médicaments d'ordonnance ou les services médicaux reçus à l'étranger. Conservez dans vos dossiers une copie de ces documents.

LUCIE LEMIRE

Lucie.lemire16@gmail.com

N.B. Cette étude a été réalisée auprès de trois compagnies d'assurances, d'une façon anonyme en fournissant différents types d'état de santé.

DU NOUVEAU !

Quatre nouveaux documents d'information sur des sujets liés à la sclérodémie sont maintenant disponibles.

Deux façons de vous les procurer :

- en visitant le www.sclerodermie.ca, section Articles et publications

ou

- en communiquant avec Sclérodémie Québec par courriel : info@sclerodermie.ca ou par téléphone : 1 844 990-6789.

Un exemplaire du document d'information que vous désirez recevoir vous sera posté gratuitement.

